



CITE – Eco-Ptz – TVA 5,5%

Le Crédit d'Impôt Transition Energétique est un dispositif visant à **encourager les travaux de rénovation énergétique** par des incitations fiscales, en compensation des dépenses engagées. Ce dispositif est disponible jusqu'au 31 décembre 2017 et est soumis au principe d'Eco-conditionnalité RGE.

► Logements concernés

Les travaux doivent être exécutés dans **l'habitation principale du contribuable** (maison individuelle ou appartement) **achevée depuis plus de deux ans**.

NB : Les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les matériaux.

► Base et Taux du Crédit d'impôt pour la transition énergétique

Jusqu'au 31 décembre 2017, les ménages réalisant un ou des travaux de rénovation énergétique bénéficient d'un **crédit d'impôt (CITE) au taux unique de 30%**

Le montant des dépenses ouvrant droit au CITE ne peut pas excéder un plafond établi par la loi :

- 8 000 € TTC pour une personne seule ;
- 16 000 € TTC pour un couple soumis à imposition commune.



ATTESTATION DES PERFORMANCES

Châssis à Frappe

Gamme **TOUNDRA KHAN** sans bouclier thermique – Série 318K

Type de Fenêtre	Ug	Uw		Sw	Conformité aux critères CITE
		Sans Warmedge	Avec Warmedge		
Fenêtre 1 Vantail 1.48 x 1.25 m	1.0		1.7	0.40	✓
Porte-Fenêtre 2 Vantaux 2.18 x 1.53 m	1.0		1.7	0.40	✓
Fenêtre 1 Vantail 1.48 x 1.25 m	0.5*	1.5	1.3	0.44	✓
Fenêtre 2 Vantaux 1.48 x 1.53 m	0.5*	1.6	1.5	0.42	✓
Porte-Fenêtre 2 Vantaux 2.18 x 1.53 m	0.5*	1.5	1.4	0.43	✓

*Triple Vitrage IPLUS 3CL

► Eco-PTZ & CITE

Jusqu'au 31 décembre 2018, **l'Eco-Prêt à Taux Zéro** permet aux propriétaires d'un logement construit avant 1990, **de bénéficier d'un prêt d'un montant maximal de 30 000 €**, pour financer des bouquets de travaux d'économie d'énergie. Aucune condition de ressources des bénéficiaires n'est exigée pour prétendre à l'Eco-PTZ. Ce dispositif est soumis au principe d'Eco-conditionnalité RGE

Depuis le 1er mars 2016, **le cumul du crédit d'impôt et du prêt éco-PTZ est possible sans aucunes conditions de ressources**. Par le passé, le cumul des deux aides était seulement accessible à certains ménages, en fonction leurs revenus fiscaux.

Les ménages les moins aisés, soutenus par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), peuvent aussi bénéficier d'un micro-crédit accompagné pour financer le reste à charge de leurs travaux.

► **TVA 5,5%**

Le taux de TVA réduit à 5.5% s'applique aux travaux **de rénovation et d'amélioration énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans**, qui respectent les critères de performances énergétiques du CITE.



Rappel des performances pour l'éligibilité :

ACQUISITION DE MATERIAUX D'ISOLATION THERMIQUE	CRITERES D'EGILIBILITE
Fenêtres ou Portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$
Fenêtres en toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$
Doubles fenêtres	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,32$
Volets isolants	$\Delta R \geq 0,22 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Portes d'entrées donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$

Plus d'informations sur le site www.impots.gouv.fr